

LOI DU 30 DECEMBRE 2009 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (1). (M.B. 31.12.2009)

Extraits

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE 1^{er} - DISPOSITION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

...

TITRE 13 - INTÉRIEUR

**CHAPITRE 1^{er} - SÉCURITÉ CIVILE - INTERPRÉTATION DE LA LOI DU 14 DÉCEMBRE 2000
FIXANT CERTAINS ASPECTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE SECTEUR PUBLIC**

Art. 186. L'article 3 de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, est interprété en ce sens que les volontaires des services publics d'incendie et des zones de secours telles que prévues par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et les volontaires des unités opérationnelles de la protection civile ne tombent pas sous la définition des travailleurs.

...

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

